

Longueuil, le 24 septembre 2018

L'ACTION COLLECTIVE ET LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

Une entente à l'amiable est intervenue, le 30 juillet 2018, dans le cadre de l'action collective intentée contre 68 commissions scolaires du Québec pour le remboursement de frais chargés aux parents pour les années scolaires 2010-2011 à 2016-2017. Sans admission de responsabilité et dans le cadre d'une entente de règlement, les commissions scolaires ont accepté de verser 153 507 134 \$ en capital, intérêts, frais et indemnité additionnelle. Cette entente prévoit ainsi que les commissions scolaires doivent verser un montant de **28,49 \$** par année pour chaque élève concerné. De ce montant, **4,40 \$ seront** déduits pour payer les frais d'avocat engagés durant les procédures.

Par ailleurs, le 7 juin dernier, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a émis une directive portant sur les frais qui peuvent être facturés aux parents par les écoles primaires et secondaires. Cette directive précise certains éléments mais ne modifie par la *Loi sur l'instruction publique*. Ainsi les écoles peuvent notamment continuer de facturer des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et les crayons, papiers ou autres objets de même nature. Les écoles sont donc en droit de réclamer des frais pour certains effets scolaires et de vous demander de vous procurer certaines fournitures scolaires.

Par ailleurs, les parents d'élèves ayant fréquenté les établissements de la CSMV recevront un chèque à leur dernière adresse connue durant l'hiver 2019. Un site web sera mis en ligne au cours de l'automne 2018 pour permettre aux parents de faire des changements d'adresse. Davantage d'information sera diffusée au cours des prochaines semaines.